



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15007147

Déposé au Greffe du *Loce*
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS
division de Verviers
05-01-2015
Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0831.920.104

Dénomination

(en entier) : **SL BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : Rue du Brou, 41 à 4800 Verviers

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

D'un acte reçu le 30 décembre 2014 par Maître Pierre GOVERS, Notaire associé de la SPRL à objet civil « Pierre GOVERS & Emilie GILLET – Notaires associés », dont le siège est à Liège (Chênée), rue Neuve 6 ; en cours d'Enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme «SL BELGIUM » ayant son siège social à 4800 VERVIERS, Rue du Brou, 41, inscrite au registre des personnes morales de Verviers sous le numéro d'entreprise 831.920.104.

Société constituée par acte de Maître Damien HISSETTE, de Bruxelles, le 13 décembre 2010, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge le 17 décembre 2010 sous le numéro 0306738.

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et pris les résolutions suivantes :

A) AUGMENTATION DE CAPITAL

1- Rapports

Monsieur le Président donne connaissance :

a) du rapport établi par les administrateurs en date du 23 décembre 2014 sur l'apport en nature projeté conformément à l'article 602 du Code des sociétés.

b) du rapport établi par la société BDO Réviseurs d'Entreprises représentée par Cédric ANTONELLI en date du 23 décembre 2014 conformément à la même disposition.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

« En application de l'article 602 du Code des Sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature en augmentation de capital de la SA SL BELGIUM, consistant en un apport en nature d'une partie de la créance détenue par la société à responsabilité limitée (Sàrl) de droit luxembourgeois SALES-LENTZ PARTICIPATIONS à l'égard de la SA SL BELGIUM et ce pour un montant total de 2.000.000 EUR.

L'organe de gestion de la SA SL BELGIUM est responsable tant de l'évaluation de la créance faisant l'objet de l'apport en nature que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de cet apport.

Au terme de nos travaux de contrôle réalisés sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, nous sommes d'avis que :

a) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté;

b) le mode d'évaluation de la créance partiellement apportée est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport à laquelle il mène, soit un montant de 2.000.000 EUR, correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La créance faisant l'objet de la présente augmentation de capital par apport en nature de la SA SL BELGIUM sera incorporée au capital. Cet apport sera rémunéré par la création de 3.225 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement attribuées à l'apporteur, la Sàrl SALES-LENTZ PARTICIPATIONS.

Par ailleurs, nous croyons utile de rappeler que notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.
Le présent rapport est rédigé en application de l'article 602 du Code des sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la SA SL BELGIUM. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Fait à Battice, le 23 décembre 2014.

BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL Représenté par Cédric ANTONELLI, Réviseur d'Entreprises».

2 Décision d'augmenter le capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 €) pour le porter de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00 €) à DEUX MILLIONS SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (2.062.000,00 €) par la création de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (3.225) nouvelles actions à souscrire au prix de SIX CENT VINGT EUROS QUINZE CENTS (620,15) l'action, à libérer immédiatement en totalité par l'apport d'une créance contre la société.

Les actions sociales participeront aux bénéfices prorata temporis à compter de ce jour.

3 Souscription et libération

Ensuite de la résolution qui précède, intervient :

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, « SALES-LENTZ PARTICIPATIONS » prénommée, laquelle déclare :

avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société;

souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (3.225) actions ;

libérer immédiatement sa souscription pour totalité par l'apport d'une créance de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 €) qu'elle détient contre la société.

L'assemblée constate et accepte cette souscription et, en conséquence attribue les TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (3.225) actions nouvelles à la société « SALES-LENTZ PARTICIPATIONS » prénommée.

4 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate qu'ensuite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de DEUX MILLIONS DEUROS (2.000.000,00 €) est effectivement réalisée;
- le capital social est actuellement de DEUX MILLIONS SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (2.062.000,00 €) représenté par TROIS MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (3.325) actions sans désignation de valeur nominale.

MODIFICATION DES STATUTS EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE

L'assemblée décide :

-de modifier l'article 5 des statuts et de remplacer le texte actuel par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (2.062.000,00 €).

Il est représenté par TROIS MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ (3.325) actions sans désignation de valeur nominale ».

-de modifier l'article 6 des statuts par l'ajout, in fine de l'article, de l'alinéa suivant :

« L'assemblée générale du 30 décembre 2014 a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 €) par un apport en nature ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps, l'expédition de l'acte du 30 décembre 2014 et les statuts coordonnés.